

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 AVRIL 2018

Objet

**Récupérateur d'eau.
Attribution de
subvention
individuelle.
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, M. CAVALIERE, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. HADON, M. DROILLARD

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BONNAL à M. CAVALIERE - Mme LARUE à Mme COLLIN
M. LERAUT à M. DROILLARD - Mme FEURTET à M. ROBERT
Mme GRANJEON à Mme LOUKOMBO SENG
Mme MILLORIT à M. NAFFRICHOUX
M. BAGILET à M. GALAN
Mme C. LACUEY à M. J.-J. PUYOBRAU**

Absent :

M. BELLOC

Mme COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, sous conditions, une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie aux floiracais.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure :
Les demandeurs remplissent un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mission Agenda 21. Si celui-ci est recevable, une aide financière de 40% du prix d'achat de leur

récupérateur, plafonnée à 40 euros, leur est attribuée, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Après validation des critères d'éligibilités, les demandes en cours sont présentées au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

Identité du demandeur	Volume	Prix d'achat	Aide financière
M. GUILLE David	350 L	399,00 €	40,00 €
M. JAUZION Florent	510 L	40,00 €	16,00 €
Mme LANGLAIS Amélie	350 L	109,00 €	40,00 €
M. VIDALIE Jacques	510 L	40,00 €	16,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de l'aide financière.

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. GUILLE David.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 16,00 € à M. JAUZION Florent.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à Mme LANGLAIS Amélie.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 16,00 € à M. VIDALIE Jacques.

DIT que les dépenses seront réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : **31**
Pour : 31
Contre :
Abstention :

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 5 AVRIL 2018

Le Maire,

